

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

n 2022 les 1-6 ans ont passé en moyenne plus de 16h par semaine devant les écrans, les 7-12 ans plus de 24h et les 13-19 ans plus de 35 heures. C'est dire qu'en quelques années les écrans sont devenus omniprésents dans les familles.

Le texte présenté est trop restrictif malgré sa volonté louable de concentrer ses efforts sur les enfants de moins de 6 ans. En commission, la rapporteur a expliqué que la protection des enfants de moins de 12 ans pourrait faire l'objet d'un nouveau texte. Mais pourquoi attendre et multiplier les textes de loi ?

La gravité de la surexposition des enfants aux écrans n'est plus à prouver. Faut-il encore détailler les troubles qui en découlent ? Un regroupement de praticiens de terrain, de chercheurs et d'universitaires guidés par Serge Tisseron ont imaginé 4 balises avec une prévention différente pour chacune de ces tranches. Ces balises sont les 3, 6, 9 et 12 ans. L'âge de 12 ans permettrait donc d'aller plus loin en accompagnant les parents et les enfants jusqu'à l'entrée en 6e de ces derniers.

Cela se justifie d'autant mieux ici que votre dispositif évoque "les enseignants du premier degré"...